

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par ERS pour la réalisation de travaux de renouvellement de basse tension, au lieu-dit Athée à Longué-Jumelles pour le compte d'ENEDIS (numéro d'affaire : DA27/064968),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1er : la circulation sera perturbée par un alternat impasse des Mouillères à compter du 23 août 2022 pour une durée de 30 jours. L'alternat sera organisé par feux tricolores.

ARTICLE 2 : l'entreprise est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur SELJAN Aurélien, représentant de l'entreprise,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 22 juillet 2022,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,



Notifié à l'intéressé le : 22/07/2022

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.